PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue par visioconférence, à l'Hôtel de Ville de Lac-du-Cerf, au 19, chemin de l'Église, le **mardi 2 juin 2020, à 19 heures,** ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Ouimet :

Caroline Huot	Conseillère	poste 1
Pierre Métras	Conseiller	poste 2
Danielle Caron	Conseillère	poste 3
Jacques de Foy	Conseiller	poste 4
Raymond Brazeau	Conseiller	poste 5
Robert Dolembreux	Conseiller	poste 6

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

151-06-2020 Ouverture de la séance

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 09.

ADOPTÉE

152-06-2020 <u>Séance extraordinaire du 2 juin 2020 à huis clos et par visioconférence</u>

« Le conseil de la municipalité de siège en séance ordinaire ce 2 juin 2020 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence :

Caroline Huot, conseillère au poste 1 Pierre Métras, conseiller au poste 2 Danielle Caron, conseillère au poste 3 Jacques de Foy, conseiller au poste 4 Raymond Brazeau, conseiller au poste 5 Robert Dolembreux, conseiller au poste 6.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Danielle Ouimet, mairesse.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy

et résolu à l'unanimité des conseillers présents: « Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. »

ADOPTÉE

153-06-2020 A<u>vis de convocation</u>

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

154-06-2020 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Robert Dolembreux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF ORDRE DU JOUR - SÉANCE EXTRAORDINAIRE 2 JUIN 2020 – 19 HEURES

- 1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Séance extraordinaire à huis clos
- 2. Avis de convocation
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)
- 5. Achat d'un godet à fossé pour la rétrocaveuse
- 6. Période de questions
- 7. Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTÉE

155-06-2020 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) - chemin Léonard

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;
ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
 ☐ l'estimation détaillée du coût des travaux ; ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ; ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).
POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Danielle Caron appuyée par le conseiller Pierre Métras il est résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté que le conseil de Lac-du-Cerf autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
Est joint à la présente résolution le formulaire de demande d'aide financière.
ADOPTÉE

156-05-2020 Achat d'un godet à fossé pour la rétrocaveuse

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions auprès de trois entrepreneurs pour l'achat d'un godet à fossé pour la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Soumissionnaire	Description	Montant
Les Équipements Rypar inc.	Godet à fossé usagé EDF de 48 pouces plus attaches et transport, taxes incluses	3 169.86 \$
EDF Équipements pour machinerie lourde	Godet à fossé neuf de 42 pouces de largeur avec attache à Montage Direct, crochet avec clapet de sécurité et incluant lame boulonnée ¾ po x 8 po plus transport, taxes incluses	3 995,38 \$
EDF Équipements pour machinerie lourde	Godet à fossé neuf de 48 pouces de largeur avec attache à Montage Direct, crochet avec clapet de sécurité et incluant lame boulonnée ¾ po x 8 po plus transport, taxes incluses	4 254,08 \$
Brant Mont-Laurier	Godet à fossé neuf de 42 pouces pour une John Deere 310 (pin on) et taxes incluses FOB Mont-Laurier	4 426,54 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par la conseillère Danielle Caron

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter un godet à fossé neuf de 48 pouces de largeur avec attache à Montage Direct, crochet avec clapet de sécurité et incluant lame boulonnée ¾ po x 8 po plus transport, taxes incluses chez EDF Équipements pour machinerie lourde pour la somme de 4 254, 08 \$

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et directrice générale à faire un transfert de fonds pour ledit achat.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 2 juin 2020

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous n'avons reçu aucune question.

157-06-2020 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 19 h 17.

ADOPTÉE

Danielle Ouimet Jacinthe Valiquette

mairesse directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Danielle Ouimet Mairesse